

[LIVRE]



ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (LIVRE)
DISPOSITIF « RÉSIDENCES EN TERRITOIRE »
2026-2027

AGENCE LIVRE, CINÉMA & AUDIOVISUEL EN NOUVELLE-AQUITAINE





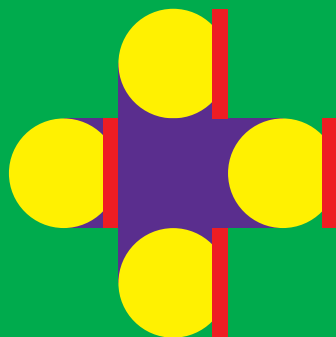
RÉSIDENCES EN TERRITOIRE

SOMMAIRE

Définition et objectifs	p. 2
Établissements concernés	p. 2
Domaines artistiques concernés	p. 2
Présentation du dispositif et principes généraux	p. 3
<i>Nature de la résidence</i>	<i>p. 3</i>
<i>Déroulement de la résidence</i>	<i>p. 3</i>
<i>Convention</i>	<i>p. 4</i>
Financement du projet	p. 4
<i>Rémunération de l'auteur ou de l'autrice</i>	<i>p. 4</i>
<i>Transport</i>	<i>p. 4</i>
<i>Hébergement</i>	<i>p. 4</i>
Restauration	p. 5
Modalités d'attribution	p. 5
<i>Déposer un dossier de candidature</i>	<i>p. 5</i>
<i>Choix des auteurs et autrices</i>	<i>p. 5</i>
Calendrier prévisionnel	p. 6
Le protocole d'inscription pour les établissements scolaires	p. 6
<i>Préalable pour les équipes pédagogiques</i>	<i>p. 6</i>
<i>Budget</i>	<i>p. 6</i>
<i>Les actions pass Culture (optionnel)</i>	<i>p. 6</i>
Contacts, renseignements	p. 7

ALCA lance un appel à candidatures pour son programme Résidences en territoire, destiné à accueillir chaque année des auteurs et des autrices du livre, du cinéma et de la création audiovisuelle au sein de lycées et établissements de formation de Nouvelle-Aquitaine.

Ces résidences de six semaines, fractionnables, allient médiation et création, en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques et les élèves. Ce dispositif, organisé par ALCA, est soutenu par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ainsi que la Drac Nouvelle-Aquitaine en co-pilotage avec les rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers (Délégation académique à l'action culturelle).





DÉFINITION ET OBJECTIFS

En s'appuyant sur les textes de référence encadrant les résidences artistiques en milieu scolaire, ALCA met en œuvre un dispositif de résidence artistique et culturelle territoriale en établissement scolaire, destiné à favoriser la rencontre entre les élèves et un processus de création :

- Circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire.
- Circulaire n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Circulaire du ministère de la Culture NOR : MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

ALCA propose un programme de résidences de médiation et de création de six semaines dans les établissements de Nouvelle-Aquitaine (lycées, CFA, MFR, lycées agricoles...) avec un auteur ou une autrice souhaitant développer un projet avec des jeunes en temps scolaire. La résidence se déroule au sein des établissements ou dans un logement situé à proximité. L'auteur ou l'autrice mène un travail de médiation et de création avec les élèves, apprentis, étudiants, stagiaires, communauté éducative.

La résidence artistique et culturelle en établissement scolaire a pour enjeux et objectifs de :

- Encourager la découverte par les élèves d'un processus de création en lien avec les enseignements.
- Faire converger la démarche artistique d'un auteur ou d'une autrice avec le projet culturel de l'établissement.

- Contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture.
- Développer l'esprit critique des jeunes par la rencontre artistique.
- Ouvrir des dynamiques culturelles locales, en encourageant les partenariats avec les acteurs du territoire (librairies, bibliothèques, cinémas, structures associatives et municipales...).



ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les établissements scolaires et de formation de la Nouvelle-Aquitaine, sur les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers :

- Lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État.
 - Lycées de l'enseignement agricole.
 - Maisons familiales et rurales (MFR).
 - Établissements régionaux d'enseignement adaptés (Erea).
 - Centres de formation d'apprentis (CFA).
- Ce programme de résidence s'adresse prioritairement aux établissements situés en territoires ruraux, en quartiers prioritaires ou présentant un IPS (indice de position sociale) faible.



DOMAINES ARTISTIQUES CONCERNÉS

Les auteurs et les autrices du livre, du cinéma et de la création audiovisuelle, et l'ensemble des genres de la littérature, de la création graphique et de l'audiovisuel : roman, poésie, traduction, bande dessinée, illustration, mise en couleur, photographie publiée, scénario, fiction, documentaire, etc.

Selon le profil de l'auteur ou de l'autrice accueillie en résidence dans l'établissement, les projets pourront prendre diverses formes : ateliers de traduction littéraire, de poésie, d'écriture, de réalisation, de création audiovisuelle, etc.



ALCA se tiendra à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre du projet.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nature de la résidence

La résidence met en œuvre trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec un auteur ou une autrice et des œuvres. La résidence permet aux élèves de rencontrer un auteur dans son processus de création, d'échanges autour de son œuvre et de découvrir une démarche artistique.
- La pratique artistique individuelle et collective. Les élèves sont engagés dans une pratique d'écriture et de création, au sein d'un projet collaboratif conduit par un auteur ou une autrice.
- L'acquisition de connaissances et la formation d'un jugement esthétique, en donnant accès à une diversité de savoirs littéraires, culturels et artistiques, ainsi qu'à une démarche réflexive.

Dans sa dimension pédagogique, la résidence constitue un point de convergence entre la démarche de création de l'auteur ou l'autrice et le volet artistique et culturel du projet de l'établissement, dont elle peut devenir un axe structurant.

Elle favorise des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent enseignements artistiques, dispositifs d'action culturelle et approches croisées. L'implication de l'ensemble de la communauté éducative est recommandée.

Un temps de restitution vient conclure la résidence, sous une forme adaptée au projet mené : lectures mises en scène, édition d'un recueil, film d'atelier, œuvre numérique, podcast, etc.

Le Conseil de vie lycéenne (CVL), la Maison des lycéens (MDL) et les internes sont considérés comme des partenaires privilégiés.

La résidence repose sur un travail collaboratif visant à définir, entre l'auteur ou l'autrice, l'établissement et ALCA, les objectifs à atteindre, les actions à déployer, le calendrier opérationnel et les contenus artistiques et culturels associés.

L'établissement s'engage à désigner un référent au sein de son équipe pédagogique (professeur référent culture, professeur documentaliste, etc.) qui sera l'interlocuteur privilégié de l'auteur ou l'autrice et d'ALCA. Cette personne assure la coordination de la résidence en lien avec les équipes éducatives et veille à son suivi ainsi qu'aux aménagements horaires nécessaires.

L'établissement est encouragé à développer un partenariat large afin d'inscrire la résidence dans une dynamique d'ouverture vers les acteurs culturels du territoire (librairies, salles de cinéma, bibliothèques, structures associatives, etc.).

Déroulement de la résidence

La résidence dure six semaines (fractionnables) sur la période de l'année scolaire. La personne référente dans l'établissement, en lien permanent avec ALCA, s'assure du bon déroulement de la résidence, du respect du projet défini entre les parties et facilite les échanges de l'auteur ou l'autrice avec les structures partenaires.



Convention

Une convention est signée entre l'auteur ou l'autrice, l'établissement et ALCA, définissant les conditions et modalités de la résidence et reprenant l'essentiel des clauses présentes ici.



FINANCEMENT DU PROJET

ALCA finance la rémunération et le transport de l'auteur ou de l'autrice et participe à la création artistique.

Ce qui reste à financer par l'établissement :

- Le logement et la restauration de l'auteur ou de l'autrice durant la résidence.
- Une participation de 500 € pour la réalisation du projet.

Rémunération de l'auteur ou de l'autrice

La rémunération de l'auteur ou de l'autrice est prise en charge par ALCA. L'autrice ou l'auteur reçoit, pour l'ensemble des six semaines de résidence, une bourse de 3 700 € brut, versée sous forme de droits d'auteur.

Une journée de préparation au sein de l'établissement avec l'équipe pédagogique impliquée, ainsi que le temps de restitution publique sont rémunérés selon les tarifs préconisés par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. La création et la finalisation de l'œuvre collective donnent également lieu à une rémunération spécifique assortie d'une cession de droits.

Transport

ALCA prend en charge les frais de transport (du domicile au lieu de résidence) dans la limite d'un forfait maximum de 500 € TTC.

Le résident garde à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation lorsqu'ils sont à l'initiative de l'établissement.

Structure	Poste	Montant
ALCA	1 journée de préparation	Tarif La Charte des auteurs
ALCA	6 semaines de résidence	3 700 € brut HT
ALCA	Création et finalisation de l'œuvre	1 250 € brut HT
ALCA	1 demi-journée de restitution	Tarif La Charte des auteurs
ALCA	Déplacement, temps de la résidence	Forfait maximum : 500 € TTC
ALCA	Déplacement, préparation / restitution, le cas échéant	Prise en charge complète

Hébergement

L'auteur ou l'autrice en résidence doit pouvoir disposer d'un espace de travail et d'un hébergement adapté au sein de l'établissement ou à proximité, ainsi que d'un accès à Internet. Le logement doit être individuel, meublé, disposer d'une chambre à coucher, d'une salle de bains privative et d'un espace de travail. Ce logement doit être accessible pour toute la durée de la résidence, week-ends inclus.

Pour rappel, ce logement est obligatoire.

Les chambres d'internat sont exclues. Si votre établissement ne dispose pas de logement de fonction, n'en a pas de vacant ou conforme, l'établissement s'inscrivant s'engage à trouver une solution de logement conforme aux attentes d'ALCA. Ce logement pourra être réservé dans le secteur privé ou en lien avec les collectivités locales ou en partenariat avec



un lieu de résidence d'écriture¹. Dans tous les cas, les équipes d'ALCA peuvent vous aider à trouver une solution d'hébergement.

Restauration

Les résidents sont autonomes pour leur restauration, mais peuvent bénéficier du service de restauration scolaire du lundi au vendredi midi, ainsi que des repas du soir et du matin s'il y a un internat.

Les conditions matérielles de l'accueil de l'auteur ou de l'autrice doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ALCA accompagne cinq résidences d'éducation artistique et culturelle par année scolaire.

Déposer un dossier de candidature

L'établissement porteur dépose la candidature via le portail Arena, dans l'application Adage – offre régionale : « ALCA Résidences en territoire ».

Choix des auteurs et des autrices

ALCA publie un appel à candidatures pour les auteurs et les autrices qui déposent un dossier présentant leur parcours, démarches et intentions dans le cadre d'une résidence en établissement scolaire.

¹ Si votre établissement est à proximité d'un lieu du réseau des résidences d'écriture de Nouvelle-Aquitaine, un partenariat est envisageable :

alca-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/alca/fichiers/repertoire_residences_en_nouvelle-aquitaine_2022_page_a_page_basse_def.pdf

Prise en charge	Poste	Montant – apport en nature
Établissement	Hébergement	Logement de fonction
Établissement	Repas en restauration scolaire	X jours de présence sur la période – le matin, le midi et le soir
Établissement	Par exemple : • Achat d'ouvrages • Matériel • Autres déplacements • Autres intervenants • Hébergement (hors logement de fonction) • Etc.	Engagement minimum de 500 € TTC

La sélection des auteurs et des autrices se déroule en trois étapes :

1. Pré-sélection des auteurs sur dossier

Les candidatures sont examinées par un jury d'experts mis en place par ALCA, qui étudie les dossiers selon les critères du dispositif.

2. Appairage avec les établissements candidats

Une sélection de dossiers d'auteurs et d'autrices présélectionnées est proposée aux établissements inscrits au dispositif sur l'application Adage.

Si vous souhaitez accueillir un auteur particulier en résidence pour l'année scolaire 2026-2027, il devra impérativement avoir répondu à l'appel à candidatures pour les auteurs et les autrices entre le 9 mars et le 19 avril 2026. Merci de nous le préciser lorsque vous remplirez votre projet sur Adage.



3. Sélection finale des binômes établissement-auteur/autrice

Les projets inscrits par les établissements sont examinés (binôme établissement + auteur/autrice) devant une commission composée des partenaires du dispositif (Région, Drac, Draaf et rectorats) qui sélectionne les cinq projets retenus pour l'année. Une priorité sera donnée aux lycées professionnels et techniques, aux établissements en milieu rural, en territoires prioritaires qui ne bénéficient pas déjà pour la même année scolaire d'un programme de résidence.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Du 9 mars au 19 avril 2026 : appel à candidatures des auteurs et des autrices.
- Mai 2026 : ouverture des inscriptions sur Adage.
- Mai-juin 2026 : dépôt des dossiers et choix de l'auteur ou de l'autrice via Adage, en lien avec ALCA.
- 27 juin 2026 : fermeture des inscriptions sur Adage.
- Juillet 2026 : sélection et validation en commission des cinq résidences en territoire 2026-2027.
- Juillet 2026 : communication de la décision finale.

LE PROTOCOLE D'INSCRIPTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'équipe pédagogique remplit un formulaire d'inscription avant le 27 juin 2026, accessible sur Adage.

Le dispositif est référencé sous l'intitulé « ALCA Résidences EAC Livre Cinéma Audiovisuel ». ALCA offre un appui aux enseignants intéressés pour la construction de leur dossier.

Préalable pour les équipes pédagogiques

Les équipes pédagogiques sont invitées à préparer les informations suivantes.

Elles seront à renseigner dans le champ « Informations complémentaires » du formulaire Adage et permettront de vous proposer des dossiers d'auteurs en adéquation avec vos attentes.

- Composition prévisionnelle de l'équipe éducative impliquée, classes et effectifs.
- Grandes lignes du projet : thématique(s), esthétique(s), objectifs. Descriptif du projet artistique et pédagogique que vous souhaitez développer au sein de votre établissement.
- Objectifs et enjeux de l'accueil d'un auteur ou d'une autrice en résidence.
- Domaines artistiques privilégiés : Écriture ou Cinéma/Audiovisuel (poésie, nouvelle, BD, illustration, scénario, écritures créatives, fictionnelles, documentaires, journalistiques, etc.).
- Période idéale d'accueil, entre novembre 2026 et juin 2027, selon les contraintes internes (stages, calendriers, etc.).
- Disponibilité d'un logement pour l'auteur ou l'autrice.
- Partenariats culturels envisagés (médiathèque, structure culturelle, cinéma, centre d'art...).

Budget

Pour remplir le tableau budgétaire sur Adage, se référer à la partie « Financement du projet » de ce document.

Les actions pass Culture (optionnel)

Possibilité d'enrichir le projet avec la part collective 2026-2027.

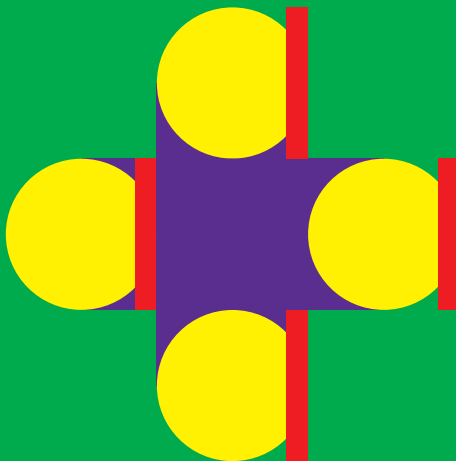


CONTACTS, RENSEIGNEMENTS

Pour l'ensemble des dispositifs EAC d'ALCA, l'équipe Transmission se tient à votre disposition à l'adresse alca.eac.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr; l'interlocutrice concernée vous répondra directement.

• **Pour le dispositif Résidences en territoire :**

- Stéphanie Collignon, +33 (0)7 50 54 38 85, stephanie.collignon@alca-nouvelle-aquitaine.fr
- Amélie Bonneau, +33 (0)7 43 26 27 39, amelie.bonneau@alca-nouvelle-aquitaine.fr





ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81 993
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :
24, rue Donzelot
87000 Limoges

• Site de Poitiers :
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême